

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

(District Sacré-Coeur)

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **6 juillet 2020**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750 avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure relative au lot 1 438 758, propriété de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Cette demande consiste à permettre ce qui suit, pour l'immeuble sis aux 2250-2270, avenue Mailhot :

- 1) une marge avant de 6 mètres donnant sur la rue Papineau, alors que l'article 15.4.2.3 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe une marge avant minimale de 7,43 mètres;
- 2) un nombre de cases de stationnement total de 85 cases, alors que l'article 19.9 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 89 le nombre de cases minimal pour réaliser l'agrandissement projeté de l'école secondaire Fadette;
- 3) l'implantation d'une génératrice dans la marge avant, alors que l'article 17.4 du règlement d'urbanisme numéro 350 ne permet pas l'installation d'une génératrice en cour avant.

Conformément à la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour les dérogations mineures projetées pour ce projet, par un appel de commentaires écrits.

Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse Web suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 3 juillet 2020 inclusivement. Un formulaire est disponible à cet effet à l'adresse Web ci-dessus mentionnée.

Saint-Hyacinthe, le 17 juin 2020



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière